



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports

## Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif

### FEBECS 2024

## Appel à Projet

AIDE AUX DEPLACEMENTS DES JEUNES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE JEUNESSE  
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

Le FEBECS (fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif) permet la prise en charge financière de dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs (déplacements occasionnés par des manifestations ou voyages culturels, séjours linguistiques, compétitions ou rencontres sportives).

Soutien aux déplacements dans le cadre d'activités scolaires ou extra scolaires des jeunes résidant dans les Départements et Collectivités d'outre-mer, le FEBECS a pour objectif de réduire les coûts de déplacement, il a vocation à financer l'achat de billets d'avion, de bus, de train, de bateau mais également la location de véhicule.

Les dépenses d'hébergement ne sont pas prises en charge. Il vise exclusivement des jeunes de moins de 30 ans résidant dans les Départements d'outre-mer (DOM) et dans les Collectivités d'outre-mer (COM).

Il peut s'agir de déplacements vers la métropole ou dans l'environnement régional. La demande porte sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année 2024. Pour les associations sportives seules les compétitions officielles des Fédérations peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier.

Le FEBECS intervient prioritairement sur des projets émanant d'organismes associatifs ou d'établissements scolaires. Les demandes individuelles de jeunes peuvent aussi être éligibles si elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet associatif.

### **Ne peuvent pas être retenus et doivent être réorientés vers d'autres dispositifs :**

- Les séjours de vacances, les projets éligibles à d'autres dispositifs pour lesquels il existe d'autres sources de financement ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce fonds ;
- Les bourses d'études et allocations de recherche ;
- La formation-mobilité assurée par LADOM ;
- Les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par des écoles, collèges ou lycées tels les voyages de découverte, les classes de nature ou de neige, etc...

La demande d'aide aux déplacements sera rédigée sur l'imprimé CERFA n°12156-06 accompagné du tableau annexe renseigné précisément.



**Les deux documents sont à transmettre impérativement dans les délais impartis sous peine de non instruction du dossier. Ils doivent être adressés par courriel à [stephane.rentet@ac-guadeloupe.fr](mailto:stephane.rentet@ac-guadeloupe.fr)**

**Bien que la dématérialisation par envoi informatique soit à privilégier, un tirage papier peut être transmis en cas de difficultés informatiques à : Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 23 rue de Spring, Concordia - 97150 - SAINT-MARTIN à l'attention de M. Stéphane Rentet.**

*Pour tout renseignement complémentaire tél. : 05.90.47.50.06*

La description du projet comportera obligatoirement les informations suivantes :

- L'objet du déplacement ;
- La destination ;
- Le nombre de jeunes (moins de 30 ans) concernés ;
- Le nombre d'encadrants ;
- Le coût du déplacement.

Il sera joint au dossier soit un devis signé, soit une facture si le déplacement est déjà réalisé. Si plusieurs déplacements sont prévus au cours de l'année 2024, saisir un seul document Cerfa reprenant toutes les dépenses déplacements et mentionner en recettes prévisionnelles les aides financières prévues.

**Mettre en évidence la subvention sollicitée au titre du FEBECS 2024. Pour rappel, le budget prévisionnel doit être équilibré.**

**Important : Si l'association a bénéficié d'une subvention au titre du FEBECS en 2023, le compte rendu financier sera joint impérativement à la demande 2024 (cerfa n°15059\*02) L'absence du compte rendu financier 2023 est un motif de non instruction de la demande 2024.**



**La date limite de retour des dossiers est fixée au 31 mai 2024, délai de rigueur. L'instruction des dossiers se fait en coordination avec la DRAJES Guadeloupe pour les projets et les sportifs des délégations des Liges et Comités dont les clubs des Îles du Nord sont affiliés. Une commission présidée par Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin arrêtera courant juin la liste des projets retenus. Les porteurs de projets seront notifiés par la suite des financements obtenus .**